



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 décembre 2021

Portant sur les admissions en non-valeur

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 10 décembre 2021,

Considérant le recouvrement impossible de certaines créances,

Considérant le seuil de 160 € approuvé par le conseil d'administration du 10 juillet 2017 qui a été retenu afin de ne pas engager de saisie de créance simplifiée et de notification auprès d'un établissement bancaire lorsque le montant des sommes dues par le débiteur n'atteint pas ce seuil.

DECIDE

Article un :

Les admissions en non-valeur proposées selon le document joint sont approuvées.

Fait à Nice, le 10 décembre 2021

Le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 4	Abstention : 0
Votants : 17	